



Communauté de Communes Rahin et Chérumont

Règlement intérieur Gymnase Félix Eboué

Article 1 : Préambule

Le gymnase (d'une surface de 1300m²) situé au Impasse des champs Dia, 70290 Champagny est placé sous l'autorité de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont situé au 20 rue Paul Strauss BP4 F- 70250 Ronchamp, représenté par son Président Monsieur René GROSJEAN.

Article 2 : Organisation

La Communauté de Communes Rahin et Chérumont rencontre les associations utilisatrices avant le 30 juin de chaque année afin d'établir le planning annuel d'utilisation du gymnase.

En cas de litige, le Président décidera en dernier ressort de l'attribution des créneaux.

Les dates de compétitions officielles et d'utilisation exceptionnelle devront être déposées dans un délai raisonnable à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont aux adresses mails suivantes : sportculture@ccrc70.fr et a.veyssiere@ccrc70.fr.

Le planning lorsqu'il est soumis à modification, doit être signalé en premier lieu à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont pour validation et à Mme Christine Peroz (en qualité de gardienne) pour organisation.

Article 3 : Fonctionnement du gymnase

Les horaires de réservation correspondent, pour le début, à l'heure d'entrée dans les vestiaires, et pour la fin à l'heure de sortie du référent de séance (dernier membre de l'association à quitter le vestiaire).

L'utilisation de la salle reste sous la responsabilité de celui qui en a fait la demande, que ce soit pour une association qui s'en sert toute l'année ou pour une utilisation ponctuelle.

Article 4 : Utilisation du gymnase

Les associations ne pourront utiliser la salle et les installations en dehors des périodes qui leur sont attribuées.

Elles pourront permuter leurs périodes d'utilisation sous réserve d'en aviser préalablement la Communauté de Communes Rahin et Chérumont. Après examen des demandes, le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont sera le seul habilité à prendre la décision définitive.

Article 5 : Respect des locaux

Pour les professeurs et les associations, un référent qui sera nommé désigné, assurera en personne la responsabilité de la bonne conduite des séances. Il aura pour mission impérative de faire respecter dans tous les locaux la discipline, l'ordre, la propreté et le présent règlement.

Article 6 : Accès du gymnase

Pour les entraînements : l'accès des locaux n'est autorisé que par les entrées des vestiaires pour les sportifs, et exclusivement aux membres des associations utilisatrices. Pour les accompagnants, l'entrée se fait par le sas principal. L'aire de jeu est interdite à toute personne étrangère à l'activité.

Les locaux et annexes : WC, lavabos, douches, vestiaires, salle de matériel, aire de jeux seront utilisés de façon à être toujours en parfait état de propreté. Les vestiaires devront être utilisés exclusivement par les sportifs.

Pour les compétitions et manifestations, l'entrée du public se fait par le sas principal

Article 7 : Référent

Le référent de l'association devra arriver au gymnase à l'heure précise portée au calendrier afin d'empêcher que ses adhérents ne pénètrent avant lui dans les locaux, lui seul étant responsable de la salle.

Le gardien fera des remarques, le cas échéant, au référent de l'association et faire un rapport au Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

En quittant le gymnase, chaque utilisateur (professeur ou référent d'association) doit obligatoirement éteindre toutes les lumières et impérativement vérifier la fermeture de toutes les portes du bâtiment, et des issues de secours

Article 8 : Assurance

La responsabilité civile incombe aux organisateurs et utilisateurs : une attestation de l'assurance Responsabilité Civile indiquant l'adresse de la salle et la durée d'occupation sera impérativement exigible au moment de la location.

Article 9 : Respecter le voisinage

Le Président recommande instamment aux usagers de la salle sportive d'éviter, lors des manifestations, les démonstrations bruyantes de toutes sortes, en particulier les concerts de klaxons, les cris et le tapage nocturne et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune. Le contrevenant se verra dresser un procès-verbal par les autorités compétentes.

Article 10 : Utilisation du matériel

Le matériel utilisé doit être en parfait état de propreté et de fonctionnement. Les ballons et balles, seront utilisés exclusivement dans le gymnase. Le matériel et les installations mobiles doivent être replacés en ordre de rangement et remis exactement en place à la fin de chaque séance sous la direction du référent.

Chaque association déposera son matériel et ses accessoires dans les locaux et rangements réservés à cet usage, leur stockage se fait aux risques et périls de l'association propriétaire. Il ne pourra se faire sans l'accord du président.

A chaque séance, il incombe à l'utilisateur de s'assurer du positionnement et de la fixation adéquate des installations au sol.

Les installations amovibles doivent être remises en place et solidement fixées dès la fin de la séance.

Article 11 : Interdictions

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer dans le gymnase et ses annexes.

Les utilisateurs du gymnase doivent utiliser des chaussures dédiées exclusivement à l'usage de la salle. Le port de chaussures à semelles marquantes est INTERDIT.

Toute personne ne respectant pas cette prescription se verra interdire l'accès du gymnase.

Il est absolument interdit de pratiquer tout exercice (hors convention) risquant de porter préjudice aux locaux, aux installations et ainsi qu'au matériel.

Seuls les ballons FUTSAL seront utilisés pendant l'entraînement et les compétitions pour le foot.

Concernant le handball, l'utilisation de résine est interdite. Les ballons et chaussures polluées sont également interdits.

Article 12 : Respect de l'équipement sportif

Les utilisateurs sont responsables, civilement et financièrement, de la bonne conservation du gymnase et des installations sportives pendant l'entraînement et la compétition.

Toutes dégradations ou anomalies constatées doivent être immédiatement signalées au gardien par le biais du carnet de suivi.

Les dégradations feront l'objet de réparation immédiate et intégrale aux frais de l'utilisateur.

Article 13 : Accueil de public

Pour les manifestations accueillant du public, l'accès des spectateurs se fait par le sas prévu à cet effet et ces personnes ne devront pas pénétrer sur l'aire de jeux (partie verte) et sur tout équipement sportif. L'organisateur est responsable de l'accueil du public et chargé de le contenir.

Article 14 .1: Sécurité

Par mesure de sécurité, une personne seule ne sera pas autorisée à s'entraîner au gymnase.

Ne pas déposer d'objets devant les portes qui puissent gêner l'utilisation des issues de secours, ne pas stationner de véhicule devant les issues de secours.

Se conformer aux consignes de sécurité apposées avec les plans d'évacuation.

Article 14.2 : En cas de nécessité

Un téléphone permet de contacter les services d'urgence :

- SAMU : 15
- GENDARMERIE : 17
- POMPIERS : 18

N° de téléphone du gymnase : 03 84 23 24 85

Article 15 : Modification - notification

Le présent règlement sera notifié aux demandeurs (Associations et Particuliers) qui en accuseront réception avant toute location. Il sera en outre affiché dans la salle. L'inobservation du présent règlement engagerait la responsabilité des attributaires.

Article 16 : Etat des lieux

Un état des lieux sera réalisé avant et après chaque compétition et manifestation exceptionnelle.

Article 17 : Litiges

Tous les litiges seront soumis au bureau de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Article 18 : Les sanctions

Les sanctions de non-respect au présent règlement sont :

- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

Validé par délibération du conseil communautaire du 10/03/2016

Le Président
de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont



René GROSJEAN

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

30 MARS 2016

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES